

ACADEMIE DE VERSAILLES

Déclaration du SNES (FSU) du SNEP (FSU) et du SNUEP (FSU) à la FPMA Congés de formation du 24 mai 2017

Cette année encore, un contingent de 110 ETP nous a été annoncé pour l'attribution de congés de formation. De manière incompréhensible, ce contingent stagne depuis 2010. Il est pourtant supposé être calculé sur la base d'un pourcentage minimum de la masse salariale. Il est vrai que nous ne disposons sur celle-ci, malgré nos demandes répétées, d'aucune information. Du fait des créations d'emplois obtenues ces dernières années, nous ne pouvons cependant que supposer que cette masse salariale augmente et contestons par conséquent l'absence d'évolution du nombre d'ETP alloués pour les congés formation.

Par ailleurs, la masse salariale n'est et ne saurait être qu'indicative : nous rappelons en effet chaque année la démographie particulière de notre académie, qui accueille de très nombreux jeunes enseignants, et dont la masse salariale est donc minorée par rapport au nombre d'agents. Dans l'académie de Versailles, où les enseignants ont moins le droit qu'ailleurs au congé de formation, il est d'autant plus nécessaire de faire évoluer le contingent.

Le contingent initial est notoirement insuffisant et ne permet de satisfaire que 11% des demandeurs, au bout de 7 demandes en moyenne. Chaque année il est encore réduit par les désistements qui interviennent après la FPMA. Le nombre de mois finalement non consommés étant relativement stable d'année en année, il a été décidé l'an passé de reporter les 55 mois non-consommés pour 2015-2016 sur le contingent pour 2016-2017. Comme nous l'annoncions alors, ce report a permis de réduire le nombre de mois non consommés, passé d'une cinquantaine les années précédentes à 31 pour 2016-2017. Aussi demandons-nous cette année que soient pris en compte à la fois le nombre moyen de mois non consommés constaté les années précédentes et les 31 mois effectivement non utilisés en 2016-2017. Ces mois doivent pouvoir être reportés sur 2017-2018, à l'instar de ce qui avait été fait l'an dernier. Cette manière de procéder permet à un plus grand nombre de collègues de bénéficier du dispositif (il s'agit d'une position à laquelle il est préférable d'avoir pu se préparer en amont, du fait, entre autres de la rémunération perçue) et allège considérablement le travail des services.

Nous nous interrogeons sur le traitement réservé aux demandes formulées par des collègues finalement mutés à l'inter. Si nous sommes bien entendu favorables à ce que les mois non consommés soient récupérés pour permettre au plus grand nombre de collègues de bénéficier d'un congé de formation, nous souhaitons aussi nous assurer que les collègues mutés pourront bien faire valoir, dans leur nouvelle académie, le nombre de demandes de congé de formation déjà présentées.

Nous avons souligné lors du GT que les règles énoncées dans la circulaire n'avaient pas toujours été prises en compte. Certaines demandes, effectuées avant le 6 janvier, avaient néanmoins été initialement considérées comme étant hors délai. Seuls deux des dossiers que nous avions signalés en GT n'ont finalement pas été retenus. Il s'agit des demandes de collègues dans une situation particulière et qui n'ont probablement pas eu connaissance à temps de la circulaire ; aussi souhaiterions-nous revenir sur ces demandes.

Par ailleurs, alors qu'une pièce justifiant le nombre de demandes est exigée de manière tout à fait explicite dans la circulaire, le nombre de demandes a en réalité systématiquement été pris en compte pour tous les collègues, qu'ils aient ou non fourni le document demandé. Les gestionnaires ont en effet effectué un travail de vérification des demandes antérieures, travail que nous ne pouvons que saluer. Cependant, si les règles figurant dans la circulaire n'ont en fait pas de raison d'être (c'est le cas quand l'administration exige des documents comportant des informations qu'elle est elle-même capable de fournir), il est inutile de les mentionner pour ensuite les contourner. Nous rappelons d'ailleurs notre opposition à ce qu'un avis soit demandé au chef d'établissement concernant la demande de congé de formation, cet avis n'étant fort heureusement jamais pris en compte par l'administration lorsqu'il est défavorable. Nous serons particulièrement attentifs à la rédaction de la circulaire de l'an prochain, pour laquelle nous demandons que le projet nous soit communiqué et ce suffisamment en amont pour avoir le temps de présenter nos éventuelles observations avant la parution de la circulaire.

La campagne d'attribution de congés de formation confirme une nouvelle fois, s'il était nécessaire, l'importance de ce dispositif, le seul à garantir aux collègues le droit statutaire à disposer de temps pour se former et évoluer au cours de leur carrière, alors même que les carrières s'allongent et que cette possibilité devient plus indispensable que jamais. Derrière le besoin de se former apparaît également l'urgence d'une revalorisation : plus de 80% des demandes sont faites pour préparer l'agrégation. Il s'agit bien sûr d'abord pour les collègues d'un perfectionnement dans leur discipline. Mais c'est aussi la perspective d'une meilleure rémunération et d'une ORS diminuée qui attire le plus grand nombre vers une formation exigeante, et à l'issue de laquelle il n'y a que peu d'élus.

Face à l'enjeu que représente l'obtention d'un congé de formation pour la profession et la formation continue dans les carrières enseignantes, comment ne pas s'étonner du peu de cas qui semble en être fait dans l'académie : sur le site du rectorat, la rubrique concernant les conditions d'obtention du congé de formation date de 2015. Par ailleurs, aucune circulaire n'est parue à ce jour sur le compte personnel de formation (qui a remplacé le DIF), au sujet duquel on cherche en vain une information précise, malgré nos demandes réitérées depuis des années.

Nous rappelons nos revendications:

- Retour à une date plus tardive d'envoi des demandes de congé de formation
- Crédits alloués à la formation continue abondés et une formation adaptée aux besoins des personnels
- Doublement du congé de formation au niveau national
- Rétablissement du congé mobilité.

Nous rappelons la nécessité, pour la phase d'ajustement, de connaître la liste définitive des enseignants bénéficiant de congés de formation et leur affectation en 2017-2018. Nous vous demandons notamment de nous transmettre la liste des enseignants bénéficiant de désistements, que nous avons besoin de connaître pour la vérification des supports lors de la phase d'ajustement.